

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NOS PETITS CAMARADES (2014) LTÉE	Numéro de permis 327033	Date d'inspection Le 20 juin 2023	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	26 juin 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que la vérification de l'extincteur d'incendie a été effectuée au mois d'avril 2022. L'exploitant doit s'assurer que les extincteurs d'incendie sont vérifiés à tous les 12 mois.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	08 juin 2023	20 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont en place afin d'être remplis chaque mois. La lacune est maintenant conforme. Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont tenus sur place. La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	08 juin 2023	20 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que l'exercice d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie a été effectué pour le mois de juin. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucun enfant est présent lors de l'inspection.			

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 juin 2023

Date

original signé par
Jeremie Melanson

Le 21 juin 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date